

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 décembre 2016

PLFR POUR 2016 - (N° 4320)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 80

présenté par  
M. Tardy  
-----

**ARTICLE 19 TER**

À la fin de l'alinéa 15, substituer à la date :

« 1er janvier 2018 »

la date :

« 1er janvier 2019 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement prévoit de repousser l'entrée en vigueur de l'article 19 ter au 1<sup>er</sup> janvier 2019, comme le prévoyait l'amendement initial.

Entre-temps, cela permettra peut-être de forger une véritable réflexion sur la régulation des plateformes, et de s'assurer que ces dispositions ne seront pas uniquement franco-françaises (ce qui risque fort d'être le cas en l'état).